



**CHARTRES**  
DE BRETAGNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE**

### **Séance du lundi 2 mars 2026**

#### **DELIBERATION N°39/2026**

#### **Foncier – Association ASSIA - Cession de places de stationnement**

**L'an deux Mil vingt-six, le 2 mars**, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20h00

**Membres en exercices : 22**

**Présent(e)s : 18**

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3**

**Absent(e)s : 1**

**Votants : 21**

**Présent.e.s (18) :** M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

**Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (3) :**

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline

Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène

**Absent.e.s (1) :**

Mme BOSSARD Anne-Laure

**Secrétaire de séance :** Mme VANNIER Véronique

La séance est levée à 22h45

## **DEL39/2026 (3.2): Foncier – Association ASSIA - Cession de places de stationnement**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'association ASSIA, propriétaire de locaux à l'Espace Brocéliande, souhaite faire l'acquisition de 4 places de stationnement (voir images ci-dessous) en vue de les réserver à l'usage exclusif de ses membres et d'y installer des bornes de recharge électrique.

Ces places de parking appartiennent au domaine public routier communal. Cette éventuelle cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle serait dispensée d'enquête publique au titre du code de la voirie routière.

Néanmoins, une cession impliquerait une désaffectation et un déclassement préalables. La désaffectation consiste à rendre inaccessible au public ces places de stationnement. Quant au déclassement, il s'agit de faire basculer ces places dans le domaine privé communal.

Une cession impliquerait de réaliser une division parcellaire, ce qui nécessiterait l'intervention d'un géomètre. Également, cela suppose la conclusion d'un acte de vente devant notaire. La valeur de ce foncier devra être évalué préalablement par les domaines. Une propriété publique ne peut être cédée pour un prix substantiellement inférieur à sa valeur.



**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 11 février 2026 ;

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Valide le principe de la cession de ce foncier à l'association ASSIA et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

Pour extrait conforme

Le Maire



La Secrétaire

Philippe BONNIN

Véronique VANNIER

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260302-DEL39\_2026-DE